

**DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA DÉCISION DU CONSEIL EXÉCUTIF EX.CL/DEC. 1157(XL)
DE FÉVRIER 2022 SUR L'ECOSOCC**

Le Conseil exécutif,

- 1. PREND NOTE** du rapport du Bureau du Conseiller juridique ainsi que des observations et commentaires des États membres ;
- 2. EXPRIME SES REMERCIEMENTS** à :
 - i) la Commission, au Secrétariat de l'ECOSOCC et les autres membres de l'équipe inter parentale pour leurs efforts qui ont conduit aux conclusions fructueuses de la quatrième Assemblée générale de l'ECOSOCC ;
 - ii) la République du Kenya pour avoir accueilli avec succès la réunion de la quatrième Assemblée générale de l'ECOSOCC à Nairobi en décembre 2022 ; et
 - iii) la République de Zambie pour son soutien continu à l'ECOSOCC et à son Secrétariat en tant que siège de l'Organe.
- 3. FÉLICITE l'ECOSOCC** pour ses efforts visant à mobiliser toutes les OSC nationales et régionales et les organisations à la base pour faciliter leur interaction constante ainsi que la création de sections nationales de l'ECOSOCC dans les États membres, afin de réaliser efficacement une Union axée sur les populations, conformément à l'Agenda 2063 de l'UA ;
- 4. RAPPELLE ÉGALEMENT** sa décision EX.CL/Dec.890(XXVII) et **DEMANDE** au Secrétariat de l'ECOSOCC, en étroite consultation avec la Commission, les organes de l'UA et les États membres, de finaliser le système d'accréditation harmonisé et les critères précis pour l'octroi du statut consultatif et d'observateur de l'UA aux OSC en Afrique.